



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

n°58 – du 7 août 2015

Publié le 07/08/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n° 35/SGAR/2015 en date du 8 avril 2015 portant modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle	08/04/2015
Arrêté	Arrêté n° 64/SGAR/2015 en date du 28 mai 2015 portant modification de la liste nominative des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle	28/05/2015
Arrêté	Arrêté n°111/SGAR/2015 du 21 juillet 2015 modifiant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes	21/07/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision n°2015/001294 en date du 3 août 2015 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE PAJOTIN à Moncoutant (79)	03/08/2015
Décision	Décision n°2015/001298 en date du 5 août 2015 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par l'EURL PHARMACIE DES ORMEAUX à CORME ROYAL (17) sous le numéro 17#000502	05/08/2015
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes		
Arrêté	Arrêté n° 126/DREAL/2015 portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes	05/08/2015



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE n° 35 /SGAR/2015

en date du **8 AVR. 2015**

**portant modification de la liste nominative des membres
du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports et notamment ses articles R 5312-10 et R 5312-13 ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu le décret n°2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 18 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 002/SGAR/2014 du 15 janvier 2014 modifié par les arrêtés n°186/SGAR/2014 du 10 juin 2014, n°268/SGAR/2014 du 22 septembre 2014 et n°04/SGAR/2015 du 15 janvier 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

2°) Représentants de l'Etat :

- **M. Daniel DUBRET**, directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, représentant le ministre chargé du budget, en remplacement de M. Dominique SUDRET.

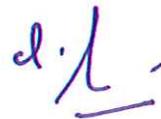
Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux visés demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La préfète de région,



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE n° 64 /SGAR/2015

en date du **28 MAI 2015**

**portant modification de la liste nominative des membres
du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports et notamment ses articles R 5312-11, R 5312-12 et R 5312-13 ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu le décret n°2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 002/SGAR/2014 du 15 janvier 2014 modifié par les arrêtés n°186/SGAR/2014 du 10 juin 2014, n°268/SGAR/2014 du 22 septembre 2014, n°04/SGAR/2015 du 15 janvier 2015 et n°35/SGAR/2015 du 8 avril 2015 ;

Vu la délibération n°109 du Conseil départemental de Charente-Maritime en date du 10 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition du conseil de surveillance du grand port maritime de La Rochelle est modifiée comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, au titre :

- du Conseil départemental de Charente-Maritime : **Mme Sylvie MARCILLY**, vice-présidente du Conseil départemental, en remplacement de M. Jean-Louis FROT.

3°) Personnalités qualifiées :

- **M. François PAPIN**, directeur du site d'Aytré-La Rochelle d'ALSTOM, en remplacement de M. Jean-Michel LEONARD.

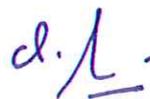
Article 2 :

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux visés demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La préfète de région,



Christiane BARRET



PREFETE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 111 /SGAR/2015 du 21 JUIL. 2015

modifiant la composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)
en Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET aux fonctions de Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète du département de la Vienne

VU l'arrêté modifié du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/SGAR/2015 du 14 avril 2015 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°92/SGAR/2015 du 22 juin 2015 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Poitou-Charentes ;

VU les propositions des représentants des organisations syndicales et des administrations de l'Etat ;

— SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Poitou-Charentes —

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°38/SGAR du 14 avril 2015 est modifié comme suit :

Pour les représentants de l'administration

Pour l'Université de Poitiers

La fonction technicienne relations internationales de Mme Nathalie VILLARD est remplacée par Vice-présidente de l'Université de Poitiers

Pour les représentants du personnel

Pour la délégation CFDT, Madame Albertine MAMORY est désignée en tant que membre suppléant en lieu et place de Madame Danielle GESSON

Le reste des dispositions est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté qui modifie l'arrêté n°38/SGAR du 14 avril 2015 prend effet à compter de ce jour.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la SRIAS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le **21** JUL. 2015

LA PREFETE DE REGION

Par délégalion,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

**Portant refus d'autorisation de
transfert de l'officine de pharmacie
exploitée par la SELARL
PHARMACIE PAJOTIN à
Moncoutant (79)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande reçue à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes le 19 mars 2015, présentée par la S.C.P. SAPONE-BLAESI pour la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée SELARL PHARMACIE PAJOTIN représentée par Madame Laurence PAJOTIN, gérant et pharmacien titulaire de l'officine qu'elle exploite, dont le dossier, complété par courriels des 23 mars, 27 mars et 13 avril, a été déclaré complet le 13 avril 2015, en vue de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise Place de l'Eglise à Moncoutant (79320), vers le 56bis avenue de Paris, dans cette même commune ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Vienne, en date du 8 juin 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique du 30 juillet 2015 ;

Considérant au nord de Moncoutant l'absence d'officine de pharmacie dans les communes de Saint-Jouin-de-Milly et Chanteloup, et la desserte pharmaceutique dont les populations de ces communes, respectivement 203 et 1006 habitants, bénéficient par les officines à proximité, savoir à Moncoutant, La Forêt-sur-Sèvre (2297 hab.), Courlay (2427 hab.), Terves (2709 hab.) et La Chapelle Saint-Laurent (1900 hab.) ;

Considérant dans les Deux-Sèvres en second lieu le territoire - dénué totalement d'officine de pharmacie - circonscrit par les villes de Moncoutant, La Chapelle-Saint-Laurent, Chiché, Saint-Loup-Lamairé, Châtillon sur Thouët, Parthenay, Le Talud, Saint-Aubin Le Cloud, Secondigny et L'Absie, et d'autre part la desserte pharmaceutique qu'offrent les pharmacies implantées quant à elles dans ces communes, et dont aucune n'y sollicite son transfert ni ne déclare procéder à modification de ses conditions d'installation ;

Considérant dans ce territoire les informations issues du recensement (2012), précisément s'agissant des communes de La Chapelle Saint-Etienne (322 hab.), Le Breuil Saint-Bernard (490 hab.), Pugny (231 hab.), et Largeasse (740 hab.), soit 1783 résidents à considérer pour partie.

Considérant l'existence à Moncoutant (3168 hab.), de deux pharmacies respectivement implantées pour la première dans la rue commerçante du bourg au point de convergence des routes de Bressuire et de Cerizay - au nord - et, pour la seconde, place de l'église, au droit du point de convergence des routes de Parthenay et de La Chataigneraie - au sud - ces dernières voies délimitant partie du territoire précité;

Considérant qu'ainsi et à raison de la distance relative de ces deux officines chacune dotées de stationnements en nombre, il résulte de leurs emplacements actuels qu'elles desservent, de part et d'autre de l'axe « Route de la Ronde – Rue de la Caillère », distinctement le quartier nord de Moncoutant et ses environs pour la première, et le quartier sud et ses environs pour la seconde, ainsi délimités;

Considérant qu'il n'existe pas à proprement parler de déviation en contournement du point topographique constitué du centre bourg, et que le quartier d'accueil proposé pour le transfert n'est autre que le quartier nord de Moncoutant et ses environs, déjà immédiatement desservis par l'officine sise dans la rue commerçante précitée, à savoir l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans le prolongement de l'avenue de Paris, route de Bressuire ;

Considérant que le transfert proposé au 56bis avenue de Paris compromet ainsi la desserte en médicaments des populations résidentes du quartier d'origine à savoir le quartier sud et ses environs ;

Considérant sur la route de la Ronde, la création récente dans Moncoutant d'une maison médicale, accueillant quatre médecins et d'autres professionnels spécialisés, dans le cadre d'une politique concertée de maintien de l'offre sanitaire, notamment sur le territoire précité ;

Considérant dès lors qu'en proposant de soustraire l'officine de pharmacie de son quartier d'origine, la demande correspondante de transfert y méconnaît le besoin d'y maintenir pour ses résidents l'offre sanitaire dans sa composante pharmaceutique, cependant qu'elle se propose de multiplier l'offre déjà existante dans le quartier d'accueil, ce qui ne s'y révèle pas optimal ;

Considérant que l'amélioration des conditions d'installation de l'officine pouvant être attendue du projet à l'emplacement retenu ne justifie pas à elle seule le transfert sollicité ; qu'il est subsidiairement de la responsabilité propre du pharmacien d'obtenir en tant que nécessaire de son bailleur actuel l'exécution des travaux pour ceux incombant à ce dernier ; et qu'il ne peut s'exonérer d'un aménagement des locaux d'une officine de pharmacie adapté à ses activités et permettant le respect des bonnes pratiques

DECIDE

Article 1^{er} :

Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée en SELARL par Madame Laurence PAJOTIN, sise Place de l'Eglise à Moncoutant (79) vers l'emplacement sis au 56bis Avenue de Paris à Moncoutant (79) est refusé.

Article 2 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le délégué territorial des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Par délégalion,
Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,

Francois FRAYSSE

DÉCISION n° 2015/ 00 12 9 8
en date du

5 AOUT 2015

Portant autorisation de transfert de
l'officine de pharmacie exploitée par
l'EURL PHARMACIE DES ORMEAUX
à CORME ROYAL (17) sous le
numéro 17#000502

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande renouvelée en date du 15 avril 2015 reçue le 20 avril 2015 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, présentée par la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée (SARL) PHARMACIE DES ORMEAUX représentée par Madame Anne BRIZARD gérante et pharmacien titulaire de l'officine qu'elle exploite, dont le dossier a été déclaré complet le 30 avril 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 17 résidence des Ormeaux à Corme Royal (17600), vers un terrain situé rue des Apothicaires, Lieu-dit « Les Ormeaux », section B n°2342, dans cette même commune ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Vienne en date du 4 juin 2015 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Charente-Maritime, en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 31 juillet 2015 ;

Considérant l'existence d'une pharmacie autorisée au sein de la commune de Corme Royal, comptant 1657 habitants selon recensement 2012, et les communes les plus proches – Soullignonne (726 hab.), Balanzac (531 hab.), La Clisse (588 hab.) - qui en sont dépourvues ;

Considérant l'emplacement dans le bourg - situé à la périphérie du giratoire des Ormeaux, à environ 250 mètres de l'actuelle « Pharmacie des Ormeaux » - présenté pour destination du transfert sollicité, lequel, conformément à l'article L5125-3 du Code de la Santé Publique, maintiendra l'approvisionnement en médicaments de la population résidente et de celle des communes environnantes ;

Considérant le titre d'occupation des lieux, les conditions d'accès et la superficie des locaux d'un seul tenant, présentés au dossier ;

Considérant par ailleurs les éléments de la demande relatifs aux conditions dans lesquelles un service de garde ou d'urgence peut être assuré ainsi que ceux relatifs aux conditions minimales d'installation, lesquels sont de nature à améliorer les conditions et la qualité du service pharmaceutique.

DECIDE

Article 1^{er} :

Le transfert de l'officine de pharmacie « Pharmacie des Ormeaux » - exploitée en SARL unipersonnelle par Madame Anne BRIZARD, née BOCAGE, sise 17 résidence des Ormeaux à Corme Royal (17600) - vers la rue des Apothicaires (17600), Lieu-dit les Ormeaux, section B n°2342, est autorisé, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 17#000502. La licence numéro 17#000293 délivrée le 5 mai 1981 par la préfecture de Charente-Maritime, deviendra caduque lors de l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie.

Article 3 :

Faute pour la pharmacie mentionnée à l'article 1 ci-dessus de transférer dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente décision, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ladite autorisation pourra être prorogée en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 4 :

Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, l'officine ainsi transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 :

Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devront renvoyer la présente licence à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes.

Article 6 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La déléguée territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,



François MAURY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE N° 126/DREAL/2015
portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau
des énergies renouvelables de Poitou-Charentes

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 321-7 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-22 ;

Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L321-7 du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Poitou-Charentes et son approbation par le conseil régional lors de sa séance plénière du 12 avril 2013 ;

Vu la saisine de la Préfète de région en vue de l'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables du Poitou-Charentes déposé par RTE, réseau de transport d'électricité, le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Préfète de la région Poitou-Charentes, en tant qu'autorité environnementale, en date du 14 avril 2015, conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement ;

Vu le bilan, en date du 28 juillet 2015, de la mise à disposition du public du projet de schéma avec son évaluation environnementale qui s'est déroulée du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus ;

Vu le courrier de RTE en date du 27 juillet 2015, concernant les actualisations réalisées sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article 1 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Poitou-Charentes annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Poitou-Charentes, le bilan de la mise à disposition du public et la déclaration prévue à l'article L. 122-10 du Code de l'environnement sont publiés et consultables sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes : www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr.

Cette information fera l'objet d'un avis de publication dans des journaux diffusés dans les quatre départements de la région Poitou-Charentes.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé à madame la préfète de la région Poitou-Charentes,

- d'un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- d'un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Poitiers.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 4 :

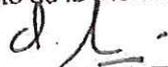
Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Poitou-Charentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Poitou-Charentes.

Une copie de cet arrêté sera adressée au directeur régional de RTE et aux directeurs des gestionnaires des réseaux de distribution (ERDF Poitou-Charentes, SRD et GEREDIS).

A Poitiers le,

05 AOUT 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne


Christiane BARRET